I. Mon parcours politique entre défense des intérêts nationaux et porte-parole des territoires ultra-périphériques

Je suis **Marie-Luce Brasier-Clain**, eurodéputée Rassemblement National intégré au groupe parlementaire des ***Patriotes for Europe*** (PfE). Ce groupe qui a émergé sur l'échiquier politique en 2024, représente déjà la **troisième force au parlement** européen avec 87 députés venant de 13 pays différents. Nous formons un groupe **puissant, uni mais respectueux des spécificités nationales,** nous défendons la souveraineté et l'identité de nos Nations, des peuples et des terres qui les composent, même les plus lointains.

Nos électeurs ont fait confiance aux Patriotes car nous le groupe de droite souverainiste qui défendra toujours une **coopération basée sur des nations libres et fières de leur identité** et promouvra jusqu'au bout la démocratie, la transparence et la responsabilité. Depuis Janvier 2026, je travaille donc d'arrache-pied à la Commission de l'environnement, du climat et de la sécurité alimentaire (ENVI) pour défendre une **Europe souveraine, compétitive et proche de tous ses citoyens**, y compris ceux qui qui habitent les **territoires ultrapériphériques** étant moi-même originaire de la Réunion. .

II. Une révision nécessaire mais un texte améliorable

Dans le cadre de la **Révision du règlement (UE) 2018/1999 sur la gouvernance de l'Union de l'énergie et de l'action pour le climat,** mes objectifs reste la réduction des contraintes administratives et une politique énergétique privilégiant la sécurité d'approvisionnement pour les Etats qui garderont le choix de leur bouquet énergétique, des prix abordables et la compétitivité industrielle[1]. Je m'oppose ainsi aux politiques dites "vertes" pénalisant les industries et citoyens européens, notamment les habitants des territoires ultrapériphériques. Ainsi, suite à l'étude de la proposition de la Commission de révision du règlement UE 2018/1999, mon attention s'est portée sur **trois axes majeurs : la question du nucléaire premièrement, ensuite la défense de la souveraineté à la fois politique, technologique et productive, et enfin la simplification des lourdeurs administratives et la cohérence de la législation européenne.**

Avant de continuer sur ces trois axes, je noterai d'abord les **engagements positifs pris par la Commission**. D'une part, la commission a rappelé dans les premières lignes du texte étudié la place du nucléaire et la nécessité d'un **"mix énergétique diversifié"** en faisant référence au e règlement délégué (UE) 2022/1214 qui présente le nucléaire comme une source stable d'énergie qui contribue aux objectifs de décarbonation de l'Union. Le nucléaire reste en effet pour de nombreux pays un **soutien indispensable aux énergies renouvelable**s. De plus, j'apprécie également la place laissée à la **compétitivité** des entreprises européennes, notamment les pistes abordées pour attirer et rassurer les investisseurs dans le secteur de l'énergie. D'autre part je note avec beaucoup d'optimisme l'expression par la Commission de son **engagement pour "toujours plus d'autonomie"** - qu'elle place dès les premières lignes de son préambule - et pour une énergie autonome et **abordable.** Ces préoccupations sont capitales à la fois à l'échelle de la souveraineté de notre continent mais aussi à l'échelle des entreprises dont les **coûts de production** ne doivent pas augmenter et des citoyens qui ne peuvent supporter une énergie chère qui entamerait leur **pouvoir d'achat.**

Cependant, **des critiques peuvent être faites** sur ce texte de la commission. Je note par exemple avec inquiétude la manière dont la Commission laisse la **porte ouverte à des dérives centra -lisatrices et des ingérences** allant à l'encontre du principe de souveraineté des Etats-Mem

[1] Déclaration des Patriotes pour l'Europe, 23 octobre 2025. https://patriots.eu/press-statement-23-october-2025/

Sous le prétexte de "renforcer la cohésion entre les politiques de l'Union" et la nécessité de les coordonner, la Commission semble pousser les limites de l'**interprétation de l'article 194 du TFUE** sur les dispositions d'une compétence partagée sur la politique énergétique.

En dehors des trois axes mentionnés précédemment et qui seront développés par la suite, le texte comporte aussi des **éléments de définition et des déclarations hasardeuses,** qui au mieux devront être **simplifiées ou redéfinies**, au pire devront être retirées en raison de leur **inutilité, manque de logique ou non-sens scientifique**. Ce travail de clarification devrait être effectué sinon ce texte risque de produire des incohérences et des lourdeurs administratives et d'amener les cours vers une jurisprudence confuse.

III. Amendements perfectibles pour répondre à des enjeux de pragmatisme, de responsabilité et de solidarité

Nous considérons que la transition énergétique européenne doit poursuivre un objectif essentiel : garantir une énergie accessible et fiable sans fragiliser les économies nationales ni accroître les dépendances extérieures de l'Union. Cette transition doit être **pragmatique et tenir compte des réalités de chaque Etat.** Si la coordination européenne est nécessaire, elle ne doit pas se traduire par une multiplication des contraintes administratives ou par une uniformisation qui ignorait les spécificités nationales.

Nous défendons ainsi une gouvernance fondée sur le **pragmatisme, la responsabilité nationale et la solidarité européenne.** À ce titre, plusieurs dispositions de la proposition de révision doivent être ajustées en gardant en tête trois sujets prioritaires : la place du **nucléaire**, la défense de la **souveraineté** et enfin la **simplification** des lourdeurs administratives et la **cohérence** de la législation. Je m'attarderai donc sur des articles qui méritent une attention toute particulière :

Article 5 – Préserver le nucléaire et la liberté des choix énergétiques

Dans un premier temps, je souhaite amender l'article 5 du chapitre 2. La reconnaissance du nucléaire à faible intensité carbone ne doit pas être limitée à l'horizon 2030 ni enfermée dans un plafond de 12 % comme il l'est précisé au 3) portant sur les énergies nucléaires **à faible intensité de carbone**. En 2024, le nucléaire **représentait 24 % de la production d'électricité de l'Union**[2] et garde une place particulière pour certaines économies. On peut citer la France (67,3 % de la production française étant assurée par le nucléaire) ou encore la Slovaquie (Slovakia (avec 61.6% de sa production) [3]. Il constitue donc une **composante majeure du système électrique européen** et contribue à sa décarbonation.

Par ailleurs, la transition énergétique doit également renforcer les capacités industrielles européennes. En 2024, l'**Union a importé pour 11,1 milliards d'euros de panneaux solaires, dont 98 % provenaient de Chine**[4]. Cette situation rappelle que la transition ne doit pas remplacer une dépendance énergétique par de **nouvelles dépendances industrielles.** Nous demandons donc de prolonger la reconnaissance du nucléaire dans les objectifs européens et de réexaminer le plafond prévu, afin que les États puissent valoriser leurs choix énergétiques bas-carbone.

[2] https://www.consilium.europa.eu/fr/infographics/how-is-eu-electricity-produced-and-
[3] https://ec.europa.eu/eurostat/web/products-eurostat-news/w/ddn-20260129-2
[4] https://ec.europa.eu/eurostat/web/products-eurostat-news/w/ddn-20251009-2

Enfin, l'objectif de réduction des **émissions de méthane** précisé au point a), 1), iv) doit conserver son caractère indicatif. L'agriculture représente 59,3 % des émissions de méthane de l'Union[5] : il s'agit donc d'un enjeu réel, qui nécessite des solutions adaptées plutôt que des obligations uniformes. Les différences entre les exploitations, les pratiques agricoles et les capacités d'investissement doivent être prises en compte. Nous demandons de préserver la liberté des États dans le choix des mesures et de privilégier l'accompagnement des agriculteurs, l'innovation et les solutions techniques.

Article 13 : Simplifier plutôt que multiplier les procédures

Par ailleurs, nous refusons toute complexification administrative à outrance. Ainsi, L'article 13 prévoit des obligations de consultation du public et des parties prenantes. Or, ces exigences sont déjà affirmées par les dispositions de la **directive 2001/42/CE**, qui prévoit déjà une participation précoce et effective du public dans le cadre de l'évaluation environnementale des plans et programmes[6]. Il convient d'éviter que les **États membres soient contraints de multiplier les consultations et les démarches administratives.** Nous demandons donc de r**especter la convention préalablement établie** et de laisser aux États une marge d'organisation conforme à leur réglementation nationale.

Article 35 – Reconnaître les contraintes territoriales liées à l'aviation

De plus, nous considérons que l'évaluation de l'impact climatique de l'aviation doit tenir compte des réalités géographiques des États membres. Pour la France, les liaisons aériennes avec les départements et régions d'outre-mer sont indispensables à la continuité territoriale. Pour des **États insulaires** comme Malte, l'avion constitue également un moyen de transport essentiel.Une politique climatique uniforme ne saurait ignorer ces contraintes. **Il serait injuste de faire supporter aux populations les plus isolées les conséquences de mesures qui ne tiennent pas compte de l'absence d'alternatives de transport réalistes**. Nous demandons donc que l'article 35, paragraphe 1, point c), intègre explicitement les enjeux de continuité territoriale, d'accessibilité et de cohésion économique et sociale dans l'évaluation de l'aviation.

Article 39 : Accompagner les États plutôt que les sanctionner

Le mécanisme de contribution financière prévu en cas de retard dans la mise en œuvre des mesures en faveur des énergies renouvelables risque de pénaliser les États déjà fragiles.**Un État qui rencontre des difficultés ne les surmontera pas en étant davantage pénalisés**. Lui imposer une contribution supplémentaire risque au contraire de réduire ses capacités d'investissement et de retarder encore davantage ses projets énergétiques. Nous proposons de remplacer ce mécanisme par un **fonds européen de soutien**, destiné à accompagner les États en difficulté d. L'Union doit mobiliser ses moyens pour aider les États à atteindre leurs objectifs, plutôt que de leur imposer une charge financière supplémentaire. La **solidarité européenne** doit se traduire par des investissements concrets.

Pour conclure, la transition énergétique **ne peut réussir durablement sans l'adhésion des États, des entreprises et des citoyens**. Elle doit renforcer l'autonomie européenne, préserver la compétitivité de nos économies et respecter les spécificités nationales. Nous appelons donc à une **révision du règlement** qui privilégie la **simplification, la solidarité et le réalisme,** plutôt que l'accumulation de contraintes. L'ambition climatique européenne doit rester compatible avec la sécurité énergétique et les intérêts concrets des populations.

[5] https://www.hautconseilclimat.fr/wp-content/uploads/2024/01/2024_HCC_Alimentation_Agr
ef-2.pdf

[6] https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/d7661277-9738-421d-b872-6f07e1